**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

****

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 Secrétariat Général de l’Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°29 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil des Ministres s’est réuni ce mercredi 24 novembre 2021 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Avant de présenter l’ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a félicité les nouveaux Ministres pour la confiance qui a été placée en eux et leur a souhaité la bienvenue au Conseil des Ministres.

Il leur a, en outre, souhaité bon succès dans la mission de mettre en œuvre la politique du pays dans les domaines sous leur responsabilité.

Il a également félicité les ministres qui ont changé de ministères. Il s’agit pour eux aussi, d’un signe d’une confiance placée en eux, car ils ont été envoyés dans ces Ministères pour les renforcer en raison des compétences détectées en eux.

Après la présentation de l’ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu’il a lui-même présidée le jeudi 11 novembre 2021, et qui était consacrée à l’analyse des mêmes dossiers inscrits à l’ordre du jour.

Prenant la parole, le Premier Ministre a d’abord remercié Son Excellence le Président de la République pour les nouvelles nominations des membres du Gouvernement car ceux-ci apportent du sang nouveau et de nouvelles énergies dans l’équipe gouvernementale. Ils font désormais partie d’une famille où ils se sentiront à l’aise, une équipe solidaire et unie au sein du Gouvernement responsable et laborieux, ( Reta Mvyeyi, Reta Nkozi ).

Il a, lui aussi, félicité les ministres qui ont changé de ministères car ce changement a pris en compte leurs connaissances et leurs compétences nécessaires pour redynamiser les ministères pour lesquels ils ont été nommés.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. **Projet de loi portant statut du personnel d’appui de la Police Nationale du Burundi**, présenté par le Ministre de l’Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

La Police Nationale du Burundi est composée d’Officiers, de Brigadiers, d’Agents, d’aumôniers et d’un Personnel d’Appui.

Depuis sa création en 2004, le personnel de la Police Nationale du Burundi était régi par la loi n°1/06 du 02 mars 2006.

Par décret n°100/127 du 23 avril 2015, il a été mis en place les mesures d’application de la loi n°1/016 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel de la Police Nationale du Burundi, en ce qui concerne le personnel d’appui. Ce décret est toujours en vigueur.

Depuis février 2017, la Police Nationale du Burundi est régie par la loi organique n°1/03 du 20 février 2017.

La promulgation de cette loi a fait que le décret portant statut du personnel d’appui lui soit contradictoire.

La Constitution de la République du Burundi de 2018, quant à elle, dispose que les statuts du personnel des corps de défense et de sécurité sont du domaine de la loi.

Le présent projet intervient, d’une part, pour mettre en application la loi organique n°1/03 du 20 février 2017, en son article 313, qui dispose que « les modalités pratiques de la gestion de la carrière du personnel de la Police Nationale du Burundi sont définies par les statuts du personnel de la Police Nationale du Burundi », et d’autre part, pour se conformer à la Constitution qui met les statuts du personnel des corps de défense et de sécurité dans les matières qui relèvent du domaine la loi.

A l’issue du débat, le Conseil des Ministres a constaté qu’effectivement, selon la Constitution, le personnel d’appui de la Police Nationale doit être régi par une loi et a adopté le projet. Il a été recommandé de :

* Au chapitre II, insérer une disposition qui indique que le mode de recrutement du personnel ainsi que le processus de réclamation seront précisés dans un texte règlementaire ;
* Vérifier aux articles 40 et 41 car certains faits sont repris en même temps comme constitutifs de fautes disciplinaires et comme fautes graves ;
* A l’article 41, 1), supprimer le mot « gravement » dans la phrase « Porter gravement atteinte à la Constitution ».
* Revisiter le texte pour corriger les fautes de forme.

S’agissant de la discordannce qui existerait entre les avantages accordés au personnel d’appui de la Police Nationale du Burundi et au personnel civil de la Force de Défense Nationale, il a été demandé au Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants de visiter les textes qui régissent ces deux corps, établir des comparaisons et produire une note à l’intention du Conseil des Ministres.

1. **Projet de décret portant institution du cadre national de qualification et certification au Burundi,** présenté par le Ministre de l ’Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Le cadre national de qualification et certification au Burundi est un outil de référence et d’orientation permettant de décrire et de définir les niveaux de formation du système d’enseignement, les conditions d’admission ainsi que les titres délivrés à l’issue d’une formation.

Il répond au besoin régional d’harmonisation des systèmes éducatifs de la communauté est africaine en conformité avec le protocole du Marché Commun pour l’Afrique de l’Est qui consacre la mobilité des étudiants et des travailleurs.

Il convient de signaler que le Burundi restait le seul pays de la Communauté de l’Afrique de l’Est qui ne disposait pas de cet outil de référence.

De plus, la loi de 2020 qui réorganise l’enseignement supérieur ainsi que le décret de 2020 qui organise le ministère de l’Education Nationale et de la Recherche Scientifique prévoient la mise en place d’un décret portant institution du cadre national de qualification et de certification.

Ce projet apporte un certain nombre d’innovations telles que les relations qui existent entre les différentes qualifications à différents niveaux de l’enseignement fondamental, de l’enseignement post-fondamental, de l’enseignement supérieur ainsi que de la formation technique et professionnelle.

Il définit aussi une échelle de comparabilité des différentes qualifications et certifications correspondant à ces niveaux.

A l’issue de l’analyse de ce projet, le Conseil des Ministres l’a adopté avec comme recommandations de :

* Restructurer le chapitre III relatif à l’échelle de qualification et de certification en subdivisant les articles 10 et 11 en sections selon les différents paliers pour plus de lisibilité ;
* Ajouter une disposition dans ce projet qui parle de la validation des acquis de l’expérience ou des acquis professionnels ;
* Vulgariser le cadre national de qualification et certification au Burundi auprès des institutions publiques et privées, chez les employeurs et chez les travailleurs ;
* Tenir compte des compétences avérées des personnes qui excellent dans des domaines dans lesquels elles n’ont pas été formées.
1. **Projet de décret portant actualisation du Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega à l’horizon 2050**
2. **Projet de décret portant périmètre de la Ville de Gitega**

Ces deux projets ont été présentés par le Ministre des Infrastructures, de l’Equipement et des Logement Sociaux.

Le Gouvernement du Burundi a proclamé la Ville de Gitega comme Capitale politique du Burundi. Mais cette ville nécessite une mise à niveau en matière d’urbanisation pour répondre aux critères, aux exigences et aux réalités d’une Ville qui remplit les fonctions de Ville –Capitale.

Les fonctions de la Ville doivent être planifiées afin d’articuler les différents niveaux vers sa durabilité. C’est la raison d’être du Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme.

Le Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme est un outil de planification de la Ville à long terme avec un temps minimum de quinze ans. Il doit tenir compte :

* De la croissance de la population
* De la protection de l’environnement
* De l’orientation des services
* Des infrastructures publiques qui y seront construites
* Des logements à construire
* Des activités et des emplois qui y seront menés

Avec la proclamation de la Ville de Gitega comme Capitale politique, la population pourrait passer, à l’horizon 2050, du simple au quintuple.

La réalisation du Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega à l’horizon 2050 devient, de ce fait, une des premières urgences, afin de disposer d’un instrument légal, en vue d’éviter une urbanisation incontrôlée.

L’établissement de ce Schéma et de son zonage ont été élaborés tout en respectant l’équilibre entre les zones destinées à différentes activités (habitat, infrastructures, agriculture, élevage, etc…).

Le Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega existant date de 1986, d’où la nécessité de son actualisation.

Au total, 4800 hectares de zones à urbaniser ont été identifiés pour les trente années à venir, et le potentiel d’accueil est de 405 000 habitants environ.

Entre autres caractéristiques innovantes dans ce Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega, il y a lieu d’indiquer que :

* Toutes les routes nationales entrant dans la Ville de Gitega seront à voies doubles ;
* Les voies doubles seront conçues de manière à reserver des pistes cyclables et pour les piétons ;
* La Route reliant la Ville de Gitega à l’Aéroport de Bugendana sera à voie double ;
* Les zones à protéger seront contournées par des pistes.

Ce Schéma Directeur n’envisage pas d’annexer les territoires des Communes frontalières de l’actuelle Commune de Gitega pour modifier les limites administratives en place, mais plutôt envisage de dégager les nouvelles limites du périmètre urbain de la Ville de Gitega projetée en 2050, afin d’assurer une meilleure planification.

A l’issue du débat sur ces deux projets, le Conseil des Ministres les a adoptés avec comme recommandations de :

* Se référer au schéma directeur de la Ville de Gitega de 1986 en l’insérant dans les visas ;
* Pour la mise en œuvre du nouveau Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega, faire l’état des lieux des zones à aménager pour connaître l’existant et faciliter l’indemnisation, le cas échéant ;
* Interdire toute activité nouvelle dans ces secteurs sans autorisation préalable des services habilités ;
* Mettre en place un texte qui règlemente la viabilisation par intégration ;
* Interdire officiellement les nouveaux acquéreurs à construire sans l’aval de la Commission d’aménagement et d’urbanisation et validation des plans selon le type de quartier ;
* Vulgariser ce Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega pour que tous les intervenants s’en approprient afin que tous sachent ce qui est permis et ce qui est interdit;
* Amener les comités provinciaux et communaux d’aménagement et d’urbanisme à prendre leurs responsabilités dans la lutte contre les constructions anarchiques ;
* Accélerer l’achèvement de la politique des logements sociaux en cours d’élaboration.
* Montrer les tracées des différentes routes en procédant au piquettage et ce, dans un délai n’excédant pas trois mois;
* Eviter de donner des parcelles mais plutôt construire des maisons clés à mains selon les standings;
* Eviter de déplacer les limites des villes en considérant les belles maisons construites dans les périphéries
* Prendre des mesures d’accompagnement pour que ce Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de la Ville de Gitega ne tombe pas dans les oubliettes comme ça a été le cas pour la Ville de Bujumbura.

S’agissant du Schema Directeur de la Ville de Bujumbura qui était au départ inscrit dans les points en divers, il a été analysé comparativement à celui de Gitega pour servir de leçons apprises.

A ce propos, le Ministre en charge des Infrastructures a informé le Conseil des Ministres que son élaboration a été lancée en 2014 sur financement du PNUD, mais que les activités ont été perturbées avec la crise de 2015, et le projet a du être étendu à deux reprises en 2017 en en 2018.

Il a indiqué que malheureusement, aucun cadre légal d’adoption de ce Schéma n’a jamais été mis en place, d’où sa non opérationalisation.

Il est devenu obsolète car devancé par des constructions anarchiques.

Il lui a été demandé de préparer un dossier complet avec des propositions concrètes sur ce dossier à soumettre au Coneil des Ministres pour analyse.

Il lui a été également demandé d’étudier la questions des constructions anarchiques où des quartiers entiers sont construits sans rues.

1. **Note sur la situation actuelle de l’Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ)**, présentée par le Ministre de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Elevage.

L’Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) créé en 1979 par la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) qui sont, le Burundi, le Rwanda et République Démocratique du Congo connaît depuis plusieurs années de graves difficultés de fonctionnement qui ont paralysé presque toutes ses activités.

Cette paralysie est due principalement aux guerres civiles qui n’ont épargné aucun des trois pays membres particulièrement depuis l’année 1993. Le siège de l’Institut étant situé sur le territoire burundais, les autorités du pays se sentent actuellement interpellées pour essayer, autant que faire se peut, de prendre leurs responsabilités en vue de redresser la situation et de préserver le patrimoine de l’IRAZ ainsi que les nombreux acquis de la recherche auxquels l’Institut était parvenu avant son dysfonctionnement, sans toutefois violer les engagements du Burundi vis-à-vis des autres pays membres.

En attendant que la situation se normalise et compte tenu de l’état de cette richesse communautaire, il y va de la plus haute responsabilité de l’Etat du Burundi de la sauvegarder car, si rien n’est fait, toute la responsabilité pourrait tomber sur le pays pour ne pas avoir agi correctement au moment opportun dans l’intérêt de toute la CEPGL en général et pour celui du Burundi en particulier.

Le patrimoine de l’IRAZ comprend entre autres:

* Un terrain riche en toutes cultures de 350 hectares non exploités ;
* Un building de plus de 50 bureaux qui risque de se détériorer si rien n’est fait ;
* 13 villas d’habitation illégalement occupées par les ex-employés de l’IRAZ sans verser de loyers ;
* Un boisement menacé par des incendies des voisins qui convoitent ce terrain
* Des laboratoires de conservation des semences non entretenus ;
* Des variétés de semences conservées depuis plusieurs années qui risquent de se détériorer ;
* De riches plantations de bananes améliorées de plusieurs variétés.

Après échange et débat sur ce dossier, le Conseil des Ministres a recommandé ce qui suit :

* Il faut interroger les textes existant pour savoir qui est actuellement habilité à convoquer une réunion de l’Assemblée générale
* Faire l’état des lieux du patrimoine en place et son état et le communiquer aux autres membres ;
* Il n’y a pas d’inconvénient à exploiter le terrain de l’IRAZ ;
* Arrêter des stratégies de sauvegarde du patrimoine de l’Iraz et mettre en valeur le patrimoine qui risque de se détériorer y compris le matériel génétique ;
* Il faut informer les autres pays membres sur les activités qui sont entrain d’être menées ;
* Raviver les contacts diplomatiques ;
* Expulser sans délais ceux qui exploitent illégalement le patrimoine de l’IRAZ notamment les maisons ;
* Ramener dans les mains de l’Etat l’école qui accueillait les enfants des fonctionnaires de l’IRAZ.
1. **Divers**
* Le Ministre de l’Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a informé le Conseil des Ministres sur la saisie de 230 tonnes de maïs en importation frauduleuse dans les Provinces Makamba et Ruyigi.

Ces quantités seront distribuées aux nécessiteux (orphélinats, centres de prise en charge de personnes agées, victimes des innondations et des pluies diluviennes, etc…).

* Avant de clôturer la séance, Son Excellence le Président de la République a prodigué des conseils aux nouveaux membres du Gouvernement.

Il a rappelé le pricipe d’unité, de complémentarité et de solidarité du Gouvernement.

Il leur a indiqué que le Gouvernement doit toujours travailler en étroite collaboration dans son ensemble, être uni et solidaire pour être complémentaire dans tous les secteurs, et qu’il ne faudra pas hésiter à solliciter les conseils ou l’appui des collègues en cas de nécessité.

Il leur a indiqué qu’ils sont au service de la population, qu’ils doivent écouter ses doléances et y apporter des solutions.

Il faudra aussi être clairvoyant, être constamment sur terrain pour ne pas se fier uniquement aux rapports des techniciens, car des fois ils peuvent sciemment les induire en erreur, à cause de leurs intérêts.

Pour les ministres tant nouveaux ou ceux qui ont changé de ministères, il a indiqué qu’il a été tenu compte de leurs connaissances, de leurs compétences et de leur expertise pour les nommer, afin d’aller redynamiser ces départements ministériels. C’est une question d’appréciation, pour placer l’homme qu’il faut à la place qu’il faut et au moment qu’il faut.

Son Excellence le Président de la République a en outre félicité le Premier Ministre pour l’excellent travail qu’il fait dans son rôle d’animer et de coordonner l’action du Gouvernement.

La séance a été clôturée par la présentation des nouveaux membres du Gouvernement, et Son Excellence Monsieur le Président de la République leur a souhaité plein succès dans leurs nouvelles fonctions**.**

Fait à Bujumbura, le 25 novembre 2021

Le Secrétaire Général de l’Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE